

COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2017**2017.015 - ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNEE 2017**Etaient présents :

Nombre de conseillers
en exercice : 37 sièges

Présents : 30 présents

Suppléants : 9

Absents : 16

Procurations : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

ACCM : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Madame Nora MAKHLOUF-MEBAREK (suppléante), Monsieur David GRZYB, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Gilles AYME, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Roger de MURCIA (suppléant), Monsieur Dominique TEXIER,

TPA : Monsieur Jean-Pierre ENJOLRAS (suppléant), Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Madame Frédérique MARES (suppléant), Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI,

CCVBA : Monsieur René FONTES, Monsieur Michel FENARD, Madame Pascale ALBERTOS (suppléante), Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Jack SAUTEL, Madame Alice ROGIERO, Monsieur Benoit VENNIN (suppléant), Monsieur Jean MANGION.

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE, Monsieur Jean-Louis LEPIAN,

CCVBA : Monsieur Régis GATTI, Monsieur Guy FRUSTIE, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

Avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Max GILLES, Monsieur Maurice BRES à Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Hervé CHERUBINI à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Guy ROBERT,

Monsieur Laurent GESLIN est désigné secrétaire de la séance.

o o o o o o o o o o o o

Rapporteur : Monsieur Bernard REYNES

Créée à l'issu des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT rassemble les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- ▲ **Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT** : dans une législation de plus en plus complexe, l'échange et la connaissance des expériences de chacun sera bénéfique à tous.

- ▲ **Un centre de ressources et de réseaux** pour accompagner le travail des élus et des techniciens sur le respect de la législation et sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre expérimentées (veille juridique, commissions de travail, rencontres).

- ▲ **Un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'État** en portant, au-delà de la diversité des SCOT, une parole commune lors des réformes du droit de l'urbanisme, tant au niveau ministériel qu'au sein des instances parlementaires.

- ▲ **Un lieu de réflexion et de prospective** : en capitalisant sa connaissance «de terrain», la Fédération contribue aux débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement. Profitant de la «double nature» politique et technique de la fédération, cette parole «vue des SCoT» est à la fois une parole de «réalité politique» et d'expertise technique de terrain.

La Fédération Nationale des SCOT est pilotée par des élus et relayée par un réseau d'animation technique structuré en huit secteurs géographiques, avec à la tête de chacun un référent.

Le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT a décidé de modifier le régime des cotisations depuis l'année 2015. Le nouveau régime appliqué repose ainsi sur une cotisation d'un centime par habitant. Le nombre d'habitants est extrait de la base nationale Banatic du ministère de l'intérieur.

Compte tenu de l'intérêt que présente la Fédération des SCOT pour le Syndicat mixte du Pays d'Arles, au regard de l'élaboration du SCOT, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'adhésion du Syndicat mixte à la Fédération Nationale des SCOT pour 2017 ;
- **VERSER** à la Fédération Nationale des SCOT la somme de 1 705,61 € (montant provisoire en cours de vérification) correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisés à l'article 5 des statuts,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196

13637 ARLES cedex